

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase siégeant ce mardi 1^{er} septembre 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: Madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast.

Sous la présidence de Monsieur Christian Martin, maire

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-09-101

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-102

LOCATIONS DES SALLES -ÉDIFICES MUNICIPAUX- REPRISES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS - COVID-19

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la résolution 2020-08-095, datée du 4 août 2020, le conseil suspendait la location des salles municipales dans les édifices municipaux jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de citoyens pour la tenue d'activités de loisirs et la location des salles des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, des exigences sur les mesures sanitaires imposées par le gouvernement et par l'Institut national de santé publique (INSPQ);

CONSIDÉRANT les modifications apportées au contrat de location des salles afin de tenir compte des règles sanitaires, du nombre de personnes autorisées par salle selon l'activité et de l'engagement du locataire au respect des consignes sanitaires au moment de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de permettre la tenue d'activités de loisirs, de location de salle dans les édifices municipaux selon les exigences ci-dessus et selon l'évolution de la pandémie COVID-19 et des règles sanitaires de l'INSPQ au moment de la tenue de l'événement;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue afin de permettre aux citoyens de poser des questions aux membres du conseil.

Rés. 2020-09-103

ADOPTION DES COMPTES AU 31 AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 31 août 2020, au montant de 244 190,67\$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2020-09-103 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

A.M. 2020-09-104

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, le règlement numéro 125 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et réponde à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. 2020-09-105

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL, 9021-6821 QUÉBEC INC., 322 RANG DU HAUT-CORBIN-CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT la demande présentée par le propriétaire du 322, rang Haut-Corbin, Saint-Damase dans le cadre d'une mise à jour de son dossier auprès de la Régie des alcools;

CONSIDÉRANT que l'usage actuel consiste à offrir des repas à la ferme autorisé dans le règlement de zonage, dans la classe D, intitulé activités agrotouristiques;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet que la danse sociale soit autorisée lors de réception et que cet usage n'est pas précisé dans la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le certificat doit être signé par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de faire parvenir copie de la présente résolution à la Régie des alcools ainsi qu'une copie de la grille des usages principaux et des normes afin de justifier la réponse de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-106

APPEL D'OFFRES POUR LE SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT les documents d'appel d'offres pour le sel de voirie pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT la quantité évaluée à 600 tonnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la saison 2020-2021;

QUE l'ouverture des soumissions soit fixée le mercredi 23 septembre 2020, à 11 h 00, au bureau de la Municipalité, 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-107

TRAVAUX DE RÉFECTION RANG D'ARGENTEUIL – MANDAT SERVICE INGÉNIERIE MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dans son plan de réfection de la chaussée désire faire préparer les plans et devis pour la réfection du rang d'Argenteuil et d'éventuellement présenter une demande de subvention aux programmes des investissements sur le réseau routier selon les volets disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains à préparer les plans et devis pour la réfection du rang d'Argenteuil, selon l'offre présentée sous le numéro IE20-54017-183, en date du 25 juin 2020.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-108

ADOPTION -PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT le plan d'intervention préparé par la firme Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'intervention et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

QU'une copie de ce plan soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-109

ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE POUR LE POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL

CONSIDÉRANT le bris du débitmètre au poste de pompage principal;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un débitmètre selon les soumissions 84 et 85 datées du 26 août 2020 de la compagnie Plomberie Bryan Lambert, au montant de 4 163,00 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire 02-414-00-526.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-110

POSTE DE POMPAGE ST-JOSEPH – CAPACITÉ -DOSSIER SPÉCIALITÉS LASSONDE

CONSIDÉRANT QUE Spécialités Lassonde envisage d'augmenter ses rejets au réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du débit de pointe sera de 1,4 l/s par rapport à ce qui est autorisé (450 m³/d vs 325 m³/d);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques demande une confirmation relativement au débordement d'eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller Yves Monast et résolu :

De transmettre au ministère les informations suivantes :

- Les rejets de Spécialités Lassonde se font dans le bassin de drainage 2PS, dont les eaux sont dirigés au poste de pompage St-Joseph;
- Il n'y a pas de trop-plein sur ce réseau;
- Ce réseau ne connaît pas de débordement en temps de pluie et de fonte;
- Le débit de pointe acheminé au poste St-Joseph est de 25,6 l/s, tel que présenté dans la demande d'autorisation du dernier projet réalisé dans ce secteur (Morier-Traversy);
- La capacité de pompage du poste St-Joseph est de 43,5 l/s, mesuré le 27 août 2020, de sorte que la capacité résiduelle est de 17,9 l/s ce qui est largement suffisant pour recevoir le débit additionnel de Spécialités Lassonde;

Et de confirmer :

- Que la capacité du poste St-Joseph a la capacité de pomper le débit supplémentaire de la compagnie, sans causer de débordement (augmentation de 1,4 l/s vs capacité résiduelle de 17,9 l/s);
- Que le débit supplémentaire que la compagnie va ajouter dans le réseau d'égout de la municipalité est pris en compte dans le plan de gestion de débordement de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-111

RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS -

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme et résolu de :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au coeur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-112

PROJET DE CONSTRUCTION – 73, RUE SAINT-JOSEPH, DÉROGATION MINEURE 2019-03-036-MODIFICATION :

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure dans le dossier du projet de construction de l'immeuble au 73, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure fut autorisée à condition que le balcon du côté sud-ouest du 2^e étage de l'annexe projetée soit déplacé au côté nord-ouest;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'implantation et de la dimension de l'agrandissement projeté ont été modifiées depuis l'octroi de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation du balcon qui devait être déménagé est beaucoup plus loin de la ligne de propriété que sur le plan initial;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du balcon empêcherait une grande quantité de lumière naturelle dans ce logement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'annuler la condition exigée de la dérogation mineure autorisée par la résolution 2019-03-036.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-113

VENTE PAR APPEL D'OFFRES MODULE DE JEU LITTLE TIKES -RÉSULTAT

CONSIDÉRANT l'offre de vente du module de jeu Little Tikes publié le 4 août 2020;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire le plus élevé suite à son incapacité de prendre possession du module c'est désisté;

CONSIDÉRANT QUE les deux offres restantes étaient de montants égaux, un tirage au sort a été effectué et que la soumission gagnante est « Halte de la Montagne » pour la somme de 150,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de procéder à la vente du module de jeu Little Tikes à la « Halte de la Montagne », au montant de 150,00\$ plus taxes;

QUE l'acquéreur doit acquitter le paiement du module avant d'en prendre possession.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-114

SIGNATAIRES AUTORISÉS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. (CRSBP)

CONSIDÉRANT que la convention entre la municipalité de Saint-Damase et le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP), pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@, se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de convention reçu pour ce renouvellement est d'une durée de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Christian Martin, maire et madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@ avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie Inc.;

QUE ladite convention est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-09-115

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE- MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le règlement de régie interne de la bibliothèque municipale précise le nombre de prêts par catégorie d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT l'importance de la lecture et de l'enrichissement culturel auprès de nos jeunes de l'école;

CONSIDÉRANT les problèmes causés aux parents (avis de retard, amendes, nombre de prêts limités) avec le mode de prêt actuel au nom de chaque enfant;

CONSIDÉRANT le temps, très long, que les bénévoles, les jeunes et les professeurs doivent consacrer à chaque visite pour effectuer les prêts au nom de chaque enfant;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées à retrouver les livres prêtés aux jeunes de l'école en raison de la confusion entre les prêts aux enfants et ceux avec l'école;

CONSIDÉRANT que chaque année, des livres sont irrémédiablement perdus en raison de ce mode de prêt;

CONSIDÉRANT le trop grand nombre d'heures de travail que la responsable et les bénévoles doivent consacrer à régler ces problèmes de prêts et retards;

CONSIDÉRANT que l'école, les professeurs, les élèves, les parents, les bénévoles et les employées de la bibliothèque seraient soulagés par un mode de prêt simple et allégé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le nombre maximal de prêts pour l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité, de permettre le nombre maximal de prêts par classe ou professeur à 50 volumes au lieu de 30.

DE modifier le document « règlements, politiques et lignes directrices » en conséquence et de transmettre copie de la résolution au Réseau Biblio de la Montérégie.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Ministère des Affaires municipales et le l'Habitation – Plan d'intervention, confirmation de l'accord du plan déposé.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2020-09-116

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu que la séance soit levée à 20 h 00.

ADOPTÉE

M. Christian Martin
Maire

Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire